

Pour les 6èmes B, 3 parents volontaires et 4 pour les 4èmes B. Pour les classes où plus de 2 parents sont volontaires, ceux-ci peuvent mettre en place un système de « roulement » qui permettrait à chacun d'assister à un conseil.

Le retour des listes des parents volontaires pour être délégués au conseil de classe est demandé pour début novembre (au retour des vacances).

M. Badié Willy se porte volontaire pour la classe de 6èmeA.

Mme Brimaud ajoute qu'elle souhaiterait que les parents présents aux conseils de classe rédigent un bref compte-rendu du conseil de classe qui se sera tenu. Celui-ci ne portera que sur la classe (dans sa globalité) et sera joint au bulletin trimestriel. Les parents de l'élève auraient ainsi un retour de « parent à parent ». Le parent délégué pourrait mentionner ses coordonnées sur le-dit compte-rendu afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions qu'un parent aurait au sujet de son enfant.

Mme Brimaud précise en outre ce que sont les « félicitations » et les « encouragements ». Les « félicitations » sont le reflet de bons résultats et d'une attitude positive de l'élève. Les « encouragements » sont octroyés lorsque les résultats sont faibles ou moyens mais que l'élève est dans une démarche positive d'effort, de travail et de bon comportement.

Enfin les « avertissements » n'apparaissent pas sur le bulletin mais font l'objet d'un mot joint ; les avertissements servent avant tout à alerter les parents quant au comportement de leur enfant.

Ces notions seront expliquées aux enfants, par les enseignants, avant le conseil de classe.

Les dates des conseils de classe et des réunions seront inscrites sur l'onglet APE du site internet du collège et transmises par mail aux parents ayant bien voulu communiquer leurs coordonnées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : pour un collège de moins de 600 élèves, le nombre de représentants au conseil d'administration est de 24, répartis pour 1/3 d'usagers (élèves et parents), d'1/3 d'enseignants et d'1/3 de personnels de direction et agents. Idéalement, il faudrait 6 parents titulaires et 6 parents suppléants.

Etre élu au conseil d'administration permet d'être acteur de la vie de l'établissement ; vote des projets (projet pédagogique de l'établissement, séjours...), de la répartition des heures, du budget prévisionnel, du compte financier, de la délégation de signature au chef d'établissement des contrats, etc. 4 réunions du conseil d'administration sont programmées, au moins, dans l'année : en novembre pour le budget de l'année civile suivante, en janvier pour la DGH (dotation globale horaire), en mars pour le compte financier et en juin pour les différents projets de l'année scolaire à venir.

A ce jour, seulement 5 parents se sont portés volontaires pour le conseil d'administration. Les parents sont élus : chaque parent a le droit de voter. Il faut transmettre sa candidature pour que les listes soient établies au plus tard le 1^{er} octobre. Le matériel de vote sera distribué aux parents pour qu'ils puissent voter par correspondance ou sur place, au collège, le vendredi 12 octobre 2018.